



DIRECTION PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE
DE LA FACTURATION

TARIFICATION 2023

J'informe la Ville de Dijon que je ne souhaite pas transmettre mes revenus et/ou mon quotient familial pour le calcul des tarifs pour l'année 2023.

J'ai pris connaissance que la non transmission de mes revenus 2021 et/ou de mon quotient familial de l'année en cours entraîne l'application de la tarification maximale à toutes les activités ou prestations facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation .

N° famille

Nom Prénom : **Qualité (père, mère...)** :

N° et nom de rue :

Bâtiment : **Appartement** :

Code postal..... **Commune** :

Fait à **Le**.....

Signature :

**MAIRIE DE DIJON
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE DE LA FACTURATION
CS 73310
21033 Dijon Cedex**

ou finances-ctu@ville-dijon.fr

Information importante : si vous ne souhaitez pas transmettre vos ressources ou votre quotient ou si votre dossier ne comporte aucun élément permettant le calcul de vos tarifs 2023, la tarification maximale sera alors appliqué à toutes les activités facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation.

A savoir : Il est fortement conseillé de nous transmettre vos ressources et/ou votre quotient car les niveaux de ressources entraînant la tarification maximale peuvent aller de 7000 € à 10000 € par mois selon le nombre d'enfants à charge.

VILLE DE DIJON

CS 73310 • 21033 Dijon cedex

Tél : 03 80 74 51 51

contact@ville-dijon.fr • www.dijon.fr

